

Données de base pour l'inventaire DBI

Aperçu général

Structure

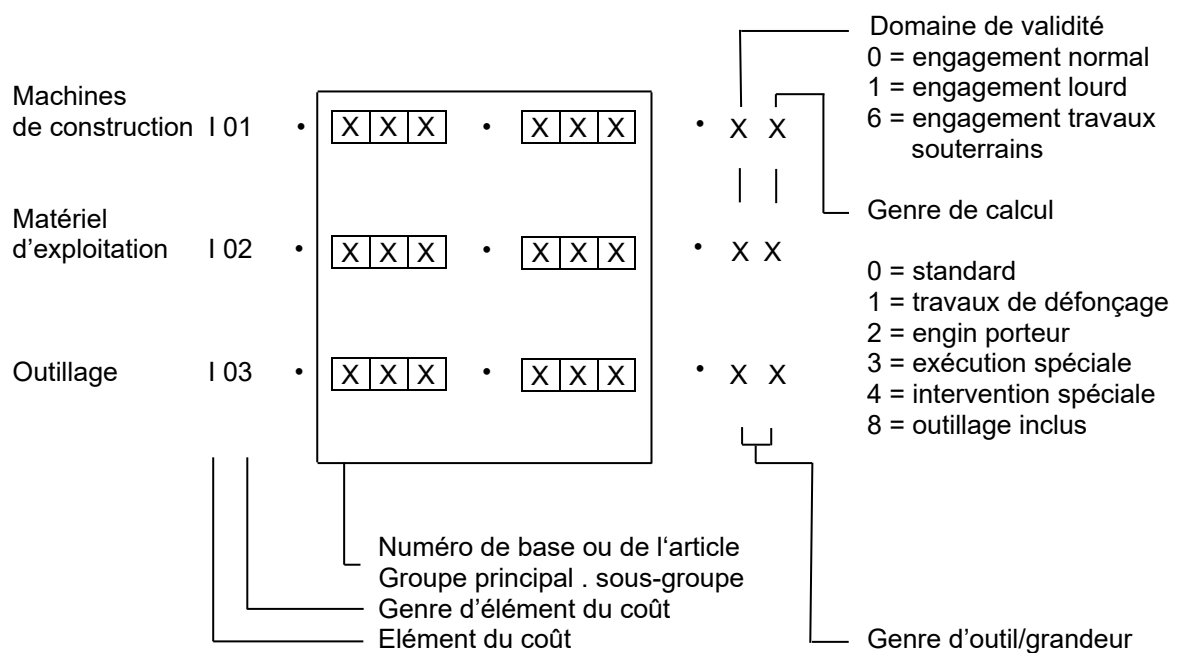
Le domaine de l'inventaire comprend:

I 01 machines et engins

I 02 matériel d'exploitation

I 03 outillage

Numérotation:



Explications générales

But et bases

Les données de base pour l'inventaire (DBI) servent à élaborer les coûts de l'inventaire.

Ces données de base comprennent les données techniques de l'inventaire des machines et engins et s'appuient également sur des valeurs d'expérience d'heures d'utilisation ainsi que sur des recommandations pour les réparations et les révisions, etc.

Ces données de bases pour l'inventaire se retrouvent dans la documentation du TFI.

Machines et engins

Délimitation du domaine de validité

- domaine de validité 0 → engagement normal
- domaine de validité 6 → engagement pour travaux souterrains

Lorsque l'inventaire peut être utilisé aussi bien pour les travaux normaux que pour les travaux souterrains, pour autant qu'il n'existe pas de taux pour le domaine de validité 6, ce sont les taux du domaine de validité 0 qui s'appliquent.

Lorsque l'inventaire figure aussi bien dans le domaine de validité 0 que dans le domaine de validité 6, ce sont les taux du domaine de validité 6 qui s'appliquent pour l'exécution de travaux souterrains sous réserve toutefois des exceptions suivantes pour lesquelles il faut appliquer les taux pour le domaine de validité 0:

- Perforatrices, chargeuses et engins de nivellement, pompes et conduites, utilisés pour des travaux à ciel ouvert (p. ex. entrées de tunnels, routes d'accès, décharges).
- Dumpers à bennes basculantes circulant uniquement à ciel ouvert (pour les voyages entre le lieu de chargement souterrain et le lieu de déchargement à ciel ouvert et réciproquement, les taux pour le domaine de validité 6 sont à appliquer).

Explications (I 01 Machines et engins)

Données de base pour l'inventaire I 01 Machines et engins		Données									Bases			
		Valeurs à neuf moy.	Puissance du moteur	Genre d'énergie	Poids d'engag.	Assur. resp..	Taxes circul.	Taxes		CST		LV	rr	JF
No-art.	Désignation de l'article	Fr.	kW		t	Fr.	Fr.	Fr.				a	%	d
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

Colonnes 1 et 2: numéro et désignation de l'article

La Liste Suisse de l'Inventaire de la Construction (LISC) sert de base à la numérotation et à la désignation des articles. Les mêmes numéros et les mêmes désignations d'articles sont utilisés dans toutes les documentations de la SSE.

Colonne 3: valeur à neuf moyenne -VN-

C'est la moyenne pondérée des machines de construction les plus représentatives pour la grandeur considérée. Le prix de base admis est toujours la valeur prise au milieu de l'année précédant l'édition du tarif.

Colonne 4: puissance du moteur -P-

La puissance des machines à moteur électrique est indiquée en kW, celle des machines à moteur Diesel ou à essence en kW-DIN et celle des machines fonctionnant à air comprimé en m³/min. pour une pression de 5 à 7 bar.

Colonne 5: genre d'énergie -GE-

Abréviations:

E 01	énergie électrique
E 06	énergie électrique, travaux souterrains
D 01	diesel pour machines de construction
D 03	diesel pour véhicules chantier
D 04	diesel pour véhicules routier
H 01	Huile chauffage pour génératrices et chauffages
B 01	benzine sans plomb
B 04	benzine pour véhicules routier
GB2	Benzine engins pour moteur 2 temps
GB4	Benzine engins pour moteur 4 temps
DL 6	air comprimé, travaux souterrains

Colonne 6: poids d'engagement -PE-

Poids moyen des machines de l'article correspondant lors de l'engagement.

Colonne 7: assurance responsabilité civile -RC-

Taux normaux des primes annuelles pour des machines mobiles sur des voies de circulation publiques, p. ex. pelle hydraulique sur pneus.

Colonne 8: taxes de circulation -TC-

Indications en francs par année pour des machines mobiles sur des voies de circulation publiques. Les valeurs admises pour la documentation sont des valeurs de cantons représentatifs.

Colonne 9: taxes -T-

Indications en francs par année pour les autorisations particulières et les taxes poids lourds.

Colonne 11: code du système du tarif -CST-

Ce code détermine les taux de prix pour les articles considérés. Pour l 01 machines et engins, les codes CST suivants sont appliqués:

Pour le calcul de régie (pour les travaux de régie)

CST 1	Location par jour Exploitation sans location
CST 2	Exploitation avec location Attente
CST 3	Exploitation avec location Exploitation sans location
CST 4	Location par jour Exploitation sans location voyage de grue
CST 5	Location par jour
CST 6	Exploitation sans location Exploitation avec location

Pour les taux de facturation interne

CST 88	Taux en francs et pourcents
CST 99	Taux en pourcents

Bases

Colonne 13: longévité -LV-

Nombre d'années pendant lesquelles une machine ou un engin peut être utilisé du point de vue économique.

Colonne 14: réparations et révisions -rr-

Ce sont les frais escomptés pour les réparations, révisions et pièces d'usure de la machine ou de l'engin pendant la durée d'utilisation économique exprimée en % de la valeur à neuf moyenne.

Colonne 15: jours facturés -JF-

Nombre de jours par année pendant lesquels une machine ou un engin est engagé sur le chantier et qui peuvent être facturés (mois de 30 jours).

Données de base pour l'inventaire I 01 Machines et engins		Bases de calcul										
		Jours d'utilisa- tion.	Heures d'utilisa- tion	Consom. d'énergie 1	Frais 2 d'énergie	Consom. lubrifiant	Frais lubrifiant	Bris de machine	Assur. casco	Fran- chise	CS ma	FS
No-art.	Désignation de l'article	d	h	l/kW, %	Fr.	%	Fr.	%	%	%		
1	2	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26

Bases de calcul

Colonne 16: jours d'utilisation -JU-

Nombre de jours par année pendant lesquels une machine ou un engin est utilisé.

Colonne 17: heures d'utilisation -HU-

Nombre d'heures d'utilisation par année.

Colonne 18: consommation d'énergie pour moteurs -CE1-

Consommation moyenne d'énergie par heure d'exploitation.

Indications selon genre d'énergie:

E 01	électrique:	charge du moteur en pourcents de la puissance	par kWh
E 06	électrique/TS:	charge du moteur en pourcents de la puissance	par kWh
D 01	diesel pour machines de construction		l/kWh
D 03	diesel pour véhicules chantier		l/kWh
D 04	diesel pour véhicules routier		l/kWh
H 01	Huile de chauffage pour générateurs et chauffage		l/kWh
B 01	benzine sans plomb		l/kWh
B 04	benzine pour véhicules routier		l/kWh
GB2	Benzone engins pour moteur 2 temps		l/kWh/h
GB4	Benzone engins, pour moteur 4-temps		l/kWh/h
DL 6	air comprimé, TS: en pourcents		%

Colonne 19: frais d'énergie pour 2^{ème} moteur -FE2-

Frais pour 2^{ème} moteur, avec autre genre d'énergie. Indications en francs par année.

Colonne 20: consommation du lubrifiant -CL-

Consommation par année de lubrifiant, graisse, huile pour marteau-piqueur, ainsi que matériel de nettoyage. Les frais ne peuvent être relevés avec précision, raison pour laquelle ils sont calculés à l'aide d'un pourcentage estimé des frais d'énergie.

Colonne 21: frais de lubrifiant -FL-

Pour des engins sans consommation d'énergie, il n'est pas possible de calculer avec un pourcentage comme dans la colonne 20. C'est pourquoi les frais sont calculés avec une valeur en francs tirée de la pratique.

Colonne 22: assurance "bris de machine" -BM-

L'assurance "bris de machine" par année est calculée avec un pourcentage de la valeur à neuf (colonne 3). Les primes correspondent aux indications des compagnies d'assurance.

Colonne 23: assurance casco -AC-

L'assurance casco par année est calculée avec un pourcentage de la valeur à neuf (colonne 3). Les primes correspondent aux indications des compagnies d'assurance.

Colonne 24: franchise -FR-

La franchise est déterminée en fonction de l'assurance casco.

Colonne 25: catégorie de salaire de machiniste –CS ma-

Les salaires de machinistes sont divisés en trois catégories: M1, M2 et M3. Pour le service à 2 hommes la catégorie B2 est prévue.

Ils dépendent du genre et de la grandeur de la machine, ainsi que de la formation et de la responsabilité du machiniste. Ils ne sont pas identiques aux classes de salaire de la convention collective.

Colonne 26: facteur d'entretien -FS-

L'entretien comprend les dépenses du machiniste pour l'entretien de la machine sur le chantier, tel que nettoyage, graissage, contrôle et remplissage de carburant.

Explications (I 02 Matériel d'exploitation)

Données de base pour l'inventaire I 02 Matériel d'exploitation			Données			Bases			Bases du calcul							
			Valeur à neuf moyenne		CST		LV	rr	JF	JU	NU	DU	Frais d'é. p. jour	CS ma	FS	RE
No-art.	Désignation de l'article	UN	Fr.			a	%	d	d		d	Fr.			J/N	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Colonnes 1 et 2: numéro et désignation de l'article

La Liste Suisse de l'Inventaire dans la construction (LISC) sert de base à la numérotation et à la désignation des articles. Les mêmes numéros et les mêmes désignations d'articles sont utilisées dans toutes les documentations de la SSE.

Colonne 3: unité de mesure -UN-

Données

Colonne 4: Valeur à neuf moyenne -VN-

Les indications se basent sur les valeurs à neuf moyennes des articles du matériel d'exploitation de l'année précédente.

Colonne 6: code du système du tarif -CST-

Ce code détermine le prix correspondant à l'article du matériel d'exploitation considéré. Pour I 02 matériel d'exploitation, les codes CST suivants sont appliqués:

Pour le calcul de régie (pour les travaux de régie)

CST 7 Location par jour
 Remplacement

CST 8 Par engagement

Bases

Colonne 8: longévité -LV-

Nombre d'années pendant lesquelles un article du matériel d'exploitation peut être utilisé du point de vue économique.

Colonne 9: réparations et révisions -rr-

Ce sont les frais escomptés pour les réparations, révisions et pièces d'usure de l'article du matériel d'exploitation pendant la durée d'utilisation économique exprimée en % de la valeur à neuf moyenne.

Colonne 10: jours facturés -JF-

Nombre de jours par année pendant lesquels un article du matériel d'exploitation est utilisé sur le chantier et qui peuvent être facturés (mois de 30 jours).

Bases de calcul

Colonne 11: jours d'utilisation -JU-

Nombre de jours par année pendant lesquels un article du matériel d'exploitation est utilisé.

Colonne 12: nombre d'utilisations -NU-

Nombre d'utilisations possibles d'un article du matériel d'exploitation sous sollicitation normale.

Colonne 13: durée d'utilisation -DU-

Nombre de jours pendant lesquels un article du matériel d'exploitation doit être utilisé pour un engagement.

Colonne 14: frais d'énergie -FE-

Indication des frais d'énergie en francs par jour.

Colonne 15: catégorie de salaire de machiniste -CS ma-

Les salaires de machinistes sont divisés en trois catégories: M1, M2 et M3. Ils dépendent du genre et de la grandeur de la machine, ainsi que de la formation et de la responsabilité du machiniste. Ils ne sont pas identiques aux classes de salaire de la convention collective.

Colonne 16: facteur d'entretien -FS-

L'entretien comprend les dépenses du machiniste pour l'entretien normal sur le chantier.

Colonne 17: facteur de remplacement -RE-

Indication si la facturation du remplacement est prévue ou non.

J/N = oui/non

Explications (I 03 Outillage)

Données de base pour l'inventaire I 03 Outillage			Données		Bases de calcul et de facturation			
			Valeur à neuf moy.	CST	Nombre d'utilisation	Frais d'aiguisage	Durée d'engagement	
No-art.	Désignation de l'article	UN	Fr.		p	Fr.	h	
1	2	3	4	5	6	7	8	

Colonnes 1 et 2: numéro et désignation des articles

La Liste Suisse de l'Inventaire dans la Construction (LISC) sert de base à la numérotation et à la désignation des articles. Les mêmes numéros et les mêmes désignations d'articles sont utilisés dans toutes les documentations de la SSE.

Colonne 3: unité de mesure -UN-

Données

Colonne 4: valeur à neuf moyenne -VN-

Les taux se basent sur la valeur à neuf moyenne de l'année précédente des articles de l'outillage considérés.

Colonne 5: code du système du tarif -CST-

Ce code détermine le prix correspondant à l'article considéré.

Pour I 03 outillage, les codes CST suivants sont appliqués dans le tarif de régie.

Pour le calcul de régie (pour les travaux de régie)

CST 9 exploitation

CST 10 exploitation (calcul externe)

Bases de calcul et de facturation

Colonne 6: nombre d'utilisations -NU-

Nombre d'utilisations jusqu'à ce qu'un outil doit être remplacé.

Colonne 7: frais d'aiguisage -FA-

Frais pour un aiguisage ou un appointissage unique d'un outil respectivement un module de remplacement pour couronnes-diamant.

Colonne 8: durée d'engagement -DE-

Durée d'engagement en heures jusqu'à ce qu'un outil est usé et doit être à nouveau aiguisé.